

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le dix septembre deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Carla AFONSO DA CRUZ représentée par Isabelle BAUDRY

Excusés non représentés : Julien BARATAUD - Jean-François POUMIER

Isabelle BAUDRY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 06 septembre 2024

Délibération n°05092024

Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre d'un avancement de grade au choix

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il est exposé par le Maire, qu'un agent titulaire de la collectivité remplissant les conditions d'ancienneté **peut bénéficier d'un avancement de grade au choix.**

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires, notamment d'ancienneté et que le grade à créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi au 01 novembre 2024 d'agent de maîtrise à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 15.27/35^{ème} à compter du 01 novembre 2024.

- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Grade : Agent de maîtrise
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le



ID : 019-211904206-20240910-DELIB05092024-DE

Membres présents : 12
Membres absents : 3

Votants : 13
Suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification
Publié le 12/09/2024
Transmis au représentant de l'Etat le 11/09/2024